



*A Hallennes-lez-Haubourdin,  
Le 06 Février 2023*

*Le Maire d'Hallennes-lez-Haubourdin,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu le Code Pénal,  
Vu l'instruction ministérielle relative à la signalisation routière,  
Considérant les travaux de remplacement d'un appui telecom Rue de Santes, par la Société « Sade Telecom » de Rouvroy,  
Considérant que ces travaux nécessitent une restriction de circulation, une limitation de vitesse à 30 km/h, et une interdiction de stationnement, au droit du chantier, à compter du Vendredi 17 Février 2023, pour une durée d'un mois,*

**ARRETE**

**Article 1** : *La circulation sera restreinte, la vitesse limitée à 30 km/h, et le stationnement interdit, au droit du chantier, Rue de Santes, à compter du Vendredi 17 Février 2023, pour une durée d'un mois.*

**Article 2** : *La Société « Sade Telecom » de Rouvroy, se chargera de la signalisation relative au présent arrêté. Celle-ci restera en place pendant toute la durée des travaux.*

**Article 3** : *Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des panneaux de signalisation.*

**Article 4** : *Madame La Directrice Générale des Services, Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Hallennes-lez-Haubourdin, Monsieur Le Président de la M.E.L. (U.T.M.L. de Lomme), Monsieur Le Directeur de la Société « Sade Telecom » de Rouvroy, et tous les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.*



*Le Maire,  
pour le Maire,  
Maire délégué*

*André PAU*